

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23/09/2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt trois septembre,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard PELLETERET,
Maire.

Etaient présents : Monsieur Gérard **PELLETERET**, Madame Joselyne
FERRARIS, Monsieur André **MARTINEZ**, Madame Colette **CLERC**,
Monsieur Jacques **HAUTEBERG**, Monsieur Jean-Charles **GODERIAUX**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Madame Marie-Jeanne **KRASINSKI**,
Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur Stéphane **THILY**.

Etaient absents : Madame Jacqueline **COQUARD** a donné procuration à
Madame Joselyne **FERRARIS**, Monsieur Jean-Pierre **SAUTOT** a donné
procuration à Madame Colette **CLERC**, Monsieur Christophe **DUCROS** a
donné procuration à Madame Patricia **THUEILLON**, Monsieur Gilles
CHAMPION, Monsieur Fabrice **COLLIEUX**.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **THILY**

Conseillers

15

Présents

10

Votants

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du

13/09/2019

Affichée le

24/09/2019

OBJET : Convention avec la SAUR pour le contrôle des poteaux incendies

La réforme de la **Défense Extérieure Contre l'Incendie** a été instituée par la loi n° 2011-525 du 17/05/2011, complétée par le décret n° 2015-235 du 27/02/2015.

La **DECI** a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Police spéciale doublée d'un service public, relevant essentiellement de la commune, elle s'inscrit dans un dispositif d'ensemble fondé notamment sur un référentiel national et sur les **règlements adoptés au sein de chaque département**, qui en déterminent les modalités techniques.

L'arrêté préfectoral du 23/02/2017 concernant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, dans son article 5.3.2 stipule qu'un contrôle technique périodique doit être réalisé tous les 3 ans (dorénavant à la charge des collectivités et non plus des services incendies).

Dans le cadre du **contrat de délégation par affermage du service de l'eau**, le syndicat intercommunal des eaux de la Bassole et des sept communes, a intégré des dispositions particulières pour l'entretien des bornes de lutte contre les incendies des communes adhérentes au syndicat.

Ainsi conformément aux dispositions spécifiées à l'article 6.9 du contrat de délégation par affermage du service de l'eau, la commune de Villersexel (adhérente au syndicat d'eau) confie à la société SAUR, qui accepte, la mission d'entretien du matériel de protection contre l'incendie.

Le nombre de bornes de lutte contre les incendies à la date d'établissement de la convention est de l'ordre de **37 bornes sur la commune de Villersexel**.

La mission comporte une assistance technique de base :

- Une vérification et une manœuvre annuelles,
- La mesure du débit et de la pression tous les 3 ans,
- La réalisation de petits entretiens de base (graissage),
- La rédaction du rapport de visite de contrôle et des mesures,

- La présentation de devis relatifs à des travaux à éventuellement engager.

Des prestations complémentaires pourront être proposées :

- La mise en peinture,
- Des réparations hors entretien annuel, proposées par la société SAUR suite aux visites,
- Des réparations hors entretien annuel, demandées par les services incendies suite aux visites,

Les tarifs : tous les prix sont **révisables et indexés donc varieront tous les ans**

- Prestation de base par poteaux et par an : **35.70 € HT soit 42.84 € TTC**
Soit pour la commune de Villersexel **1 585.08 € TTC par an**
- Prestation complémentaire de peinture par poteaux et par an : 59.90 € HT soit 71.88 € TTC
- Autres réparations par poteaux 66.30 € HT soit 79.56 € TTC
PLUS 42 € HT soit 50.40 € TTC par heure de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ accepte la convention, en précisant que seule l'assistance technique de base est demandée,
- ✓ autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : Convention avec le centre de loisirs

Le centre de loisirs de Villersexel est victime de son succès et a atteint un seuil de nombre d'enfants supérieur aux capacités d'accueil.

Un certain nombre d'enfants va déjeuner à la cantine du collège de Villersexel. Les élèves ont besoin d'un temps calme et d'un lieu avant de reprendre l'école.

Le conseil municipal est ainsi sollicité pour autoriser le maire à signer une convention d'utilisation de la salle des fêtes du lundi au vendredi de 12h30 à 13h30 par les enfants du centre de loisirs.

Une convention tripartite entre la commune, propriétaire des lieux, les Francas, prestataire de loisirs, et la Communauté de Communes du Pays de Villersexel CCPV, collectivité compétente en la matière, sera écrite afin d'organiser les modalités d'occupation.

Une participation financière est en réflexion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ autorise le Maire à rédiger une convention,
- ✓ autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

OBJET : Congrès des maires de France

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2019.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire et les adjoints à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge une partie des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) concernant les frais d'inscription / entrée et le déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions susvisées.

OBJET : Contentieux avec une société

Un chauffeur de la société VESOUL GRANULATS, lors de la livraison de sable pour une maison en construction pour le compte du bâtisseur société BATILOR, pour le compte d'un particulier propriétaire de la maison a dégradé un terrain communal, rue des vignes à Villersexel, le 10/01/2018.

Ce terrain communal venait en plus d'être planté à l'automne dernier pour constituer le nouveau terrain d'agrément de ce quartier du haut du lotissement des Corvées de l'Hermitage.

Un devis a été immédiatement demandé à l'entreprise paysagiste VOIGNIER qui avait déjà travaillé sur la création du lieu, pour réparer au plus vite les dégâts.

Un message a été envoyé à Groupama afin qu'il traite ce contentieux.

Toutefois, l'assurance n'a jamais obtenu de réponse de Vesoul Granulats, ni aucune information concernant leur assurance, ni de reconnaissance de leur responsabilité.

La commune a réglé la facture de réparation à hauteur de 1 592.64 € TTC.

Le conseil municipal est sollicité afin d'autoriser le maire à émettre un titre de recette exécutoire à l'encontre de la société en question afin de poursuivre de façon contentieuse le recouvrement de la somme engagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à émettre un titre de recette comme indiqué.

OBJET : Consultation travaux de relevage de l'orgue

La consultation concernant les travaux de relevage de l'orgue de l'église de la commune de Villersexel a été lancée. Elle a duré du 1^{er} août au 13 septembre 2019 à 16 heures.

Elle a été publiée sur le journal d'annonces légales « Les affiches de Haute-Saône » ainsi que sur le site en ligne AWS.

L'annonce sur le site a été vue **43 fois**, **5 dossiers** de consultation ont été téléchargés, **3 offres** ont été reçues en mairie.

La maîtrise d'œuvre et donc l'analyse des offres ont été confiées à M. Eric BROTTIER, ingénieur conseil et expert organier auprès du Ministère de la culture.

Les critères d'attribution sont pour 60 %, la valeur technique de l'offre et pour 40%, le prix.

Pour rappel, l'estimation de M. Brottier était de **25 000 € HT**.

Facteur d'orgues **Victor MANGEOL**

5 rue des Riaux 88300 Neufchâteau

34 078.25 € HT

Les pièces administratives et le mémoire technique n'ont pas été fournis. Les références n'ont pas été présentées. La candidature n'est pas recevable.

Maître facteur d'orgues **Hubert BRAYE**

4 rue du moulin 68780 Mortzwiller

22 160 € HT

Les pièces administratives et le mémoire technique ont été fournis. Les références sont connues de la maîtrise d'œuvre. La candidature est recevable.

Facteur d'orgues **Denis LONDE**

2 place de l'église 39290 Frasnes les Meulières

17 640 € HT

Les pièces administratives et le mémoire technique ont été fournis. Les références sont connues de la maîtrise d'œuvre. La candidature est recevable.

Selon l'analyse des offres de M. Brottier

	LONDE	BRAYE
Note valeur technique	53/60	57/60
Note prix	40/40	18/40
Note globale	93/100	75/100
classement	1	2

Compte tenu de l'analyse de M. Brottier, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de M. Denis LONDE qui est l'offre la plus économique tout en offrant les qualités de facteur d'orgues indispensables, avec en plus une variante pertinente comprise dans le prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de M. Denis Londe,
- autorise le maire à signer l'acte d'engagement et toute pièce relative à cette affaire,
- autorise le Maire à demander une subvention d'Etat auprès de la DRAC,
- charge le Maire de l'application de toutes les procédures concernant ce dossier,
- valide le plan prévisionnel de financement comme suit :
 - 17 640 € HT devis Denis Londe
 - 2 500 € HT honoraires Eric Brottier
 - 2 500 € HT publication, révision et aléas
 - 22 640 € HT pour la totalité

OBJET : Acquisition de terrain

Un partenariat certain entre les collectivités et SNCF Réseau a conduit à la réalisation des voies vertes entre Villersexel et Bonnal puis entre Villersexel et Lure sur le tracé des anciennes voies de chemin de fer désaffectées.

Dans le cadre du développement et de l'attractivité du camping de Villersexel, et dans le cadre de l'aménagement des terrains de l'ancienne gare, il pourrait être créé un lien entre la voie verte Villersexel/Lure et le camping.

Ce lien est pour l'instant limité par la présence d'une parcelle la B 352 de 1 670 m² qui appartient à SNCF Réseau et pour laquelle d'ailleurs la commune paye depuis 2012 un droit de passage puisqu'elle se situe sur un chemin qui longe le camping (639.48 € TTC en 2012 revalorisés tous les ans pour atteindre 677.84 € TTC en 2019).

Cette parcelle pourrait être achetée par la commune à SNCF Réseau.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à continuer une négociation avec cette instance et à voter une délibération de principe d'intention d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient la proposition,
- autorise le maire à négocier l'achat de la parcelle,

OBJET : Institution du temps partiel et modalités d'exercice

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- article 9 de l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Il ne peut pas lui être refusé pour chaque naissance, chaque adoption, après un handicap.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au conseil municipal, après avis du comité technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régit pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au maire chargé de l'exécution des décisions du conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Maire propose au conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.
- L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service, et notamment une obligation impérieuse de continuité, le justifient.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des agents contractuels sera suspendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la commune de Villersexel, selon les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL,
Vice-président du Conseil départemental
Gérard PELLETERET.*